

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 25/2026

Contrôle annuel : exercice 2025

ASBL Notélé

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations décrétales et conventionnelles de l'ASBL Notélé pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2025.

1. Identification

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1977
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-notele/
Siège social	Rue du Follet 4C à 7540 Kain
Zone de couverture	Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warnton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai
Distribution	VOO et Telenet ¹ , Proximus et internet
Mentions légales	https://www.notele.be/

2. Production propre

(Décret : article 3.2.1-4.- §1er 6° - Convention : article 8)

L'éditeur doit assurer dans sa programmation au minimum 350 minutes de production propre par semaine. Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier assure :

Durée de la production propre		+	Durées des parts en coproduction (linéaire et non linéaire)	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
Linéaire	400 :39 :00					
Non linéaire	219 :12 :15					
TOTAL :	619 :51 :15		14 :51 :27		634 :42 :42	732 minutes

L'obligation est rencontrée.

¹ Uniquement sur la commune de Comines.

3. Missions

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

Par ailleurs, pour les missions de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation, l'article 12 des conventions prévoit que :

- Au moins un programme par mission doit faire l'objet d'une coproduction avec 3 autres Médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant ;
- Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du Média de proximité ;
- Au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions.

3.1. Mission d'actualité

(Convention : articles 9, 10 et 12)

3.1.1. L'éditeur doit produire au minimum 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

(Convention : article 9, 1^o)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit :

	Nombre d'éditions	Durée
JT inédits	303	6747
Le + de l'info	40	857
Totaux	343	7605

L'obligation est rencontrée.

3.1.2. L'éditeur doit produire au minimum 2 programmes hebdomadaires d'actualité, sur 38 semaines, pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

(Convention : article 9, 3^o)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit 3 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée de 3785minutes. Le détail des programmes, par mission², figure en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

² En annexe sont repris : les JT, les programmes d'actualité (au-delà des 38 semaines) et les programmes d'actualité traitant des élections. La totalité de la durée de la mission actualité en annexe dépasse donc logiquement la somme des durées des points 3.1.1. et 3.1.2.

3.2. Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

(Convention : articles 11 à 17)

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions. Ces données concernent uniquement les programmes primo-diffusés en linéaire, sauf exceptions précisées.

3.3. Mission de développement culturel

(Convention : articles 12 et 14)

3.3.1. L'éditeur doit produire des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1300 minutes par an.

(Convention : article 14)

L'éditeur a produit des programmes de développement culturel pour une durée de 5435 minutes.

Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.3.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.3.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4. Mission d'éducation permanente

(Convention : articles 12 et 15)

3.4.1. L'éditeur doit produire des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 400 minutes par an.

(Convention : article 15)

L'éditeur a produit des programmes de d'éducation permanente pour une durée de 1573 minutes.

Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.4.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5. Mission d'animation

(Convention : articles 12 et 17)

3.5.1. L'éditeur doit produire des programmes d'animation pour une durée minimale de 400 minutes par an.

L'éditeur a produit des programmes d'animation pour une durée de 704 minutes.

L'obligation est rencontrée.

3.5.2. Le média de proximité doit apporter une attention particulière aux jeunes et aux enfants et les associe, dans la mesure du possible, à la création de contenus audiovisuels.

(Convention : article 17)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.3. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.4. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.6. Missions : récapitulatif

(Convention : article 11)

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation ainsi que d'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions, selon sa ligne éditoriale.

Quotas	Objectifs (convention)	Durées produites
Développement culturel	1300	5435
Éducation permanente	400	1573
Animation	400	704
Total art. 11	2500	7713

4. Education aux médias

(Convention : article 16)

La convention stipule que « le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

4.1. Initiatives

(Convention : article 16)

Pour l'exercice 2025, l'éditeur renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

Type d'initiative	Précisions	Comptabilisation d'initiatives
Visite de studio	Ecoles, associations, grand public	1
Diffusion de programmes	Plus de 100 minutes de diffusion (« Vie de famille », Canal Zoom ; « Wikiamédia », Télésambre).	1
Production de programmes	Moins de 90 minutes de production.	-
Autres	1/ Participation à un débat sur les fakes news, la liberté d'expression et le rapport à l'information (suivi d'ateliers), dans le cadre du Bivouac du journalisme ; 2/ Production de dossiers sur « les coulisses de l'info » et les mécanismes de production	4

	de l'information dans le cadre du projet Interreg Mediaconnect ; 3/ Immersion du public dans la fabrication d'une émission et visite du car de régie dans le cadre de l'opération Place publique ; 4/ Ateliers avec des enfants de moins de 12 ans : découverte des studios, rédaction et présentation de la météo (fond vert, montage, ...)	
Total		6

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

4.2. Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

(Convention : article 16)

L'éditeur a développé de tels formats en 2025 sur des thématiques d'éducation aux médias (Capsules sur les métiers de la télévision et sur les coulisses de l'info dans une perspective d'éducation aux médias).

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

4.3. Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

(Convention : article 16)

L'éditeur n'a pas fait appel à un expert en la matière.

5. Accessibilité

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité).

Pour l'exercice 2025, les médias de proximité doivent atteindre les obligations finales prévues par le Règlement, à savoir que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

5.1. Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes.

Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (en ce compris les coproductions, les échanges et les rediffusions).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	572	
Programmes accessibles en STA et interprétés en LSFB	326	57%

L'obligation est rencontrée.

5.2. Audiodescription

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ³	28h	
Programmes audiodécrits	17h	61%

L'obligation est rencontrée.

5.3. Accessibilité sur internet

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 10)

L'éditeur déclare qu'environ 35% des programmes mis à disposition sur son site internet sont rendus accessibles via le sous-titrage adapté. Cette proportion représente le volume de production propre rendu accessible par l'éditeur et reste stable depuis 2024. L'éditeur ne dispose pas des droits permettant la mise à disposition des contenus audiodécrits sur son site internet.

L'obligation est rencontrée.

5.4. Aspects qualitatifs

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur les échantillons de l'exercice 2025, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualité prescrits.

6. Notoriété et audiences

(Convention : articles 18 et 20)

La convention stipule que « le média de proximité développe des stratégies de promotion et de communication des contenus et des services qu'il édite dans l'objectif de renforcer sa notoriété, de toucher l'ensemble des publics de sa zone de couverture et de renforcer le lien avec la communauté ».

Dans son rapport annuel, l'éditeur fait état des objectifs suivants en 2025 :

- Miser pleinement sur la complémentarité entre les plateformes linéaires, digitales et sur l'application notélé afin d'être un média d'information 7 jours sur 7.

³ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).



- Par des prospectus locaux, développer encore l’engagement et la taille des communautés notélé.

Les résultats tangibles en 2025 sont, notamment :

- 7,8 millions de pages vues sur notélé.be en 2025 (21.365 par jour en moyenne) ;
- 2,3 millions de visiteurs uniques sur notélé.be en 2025 ;
- L’application a été téléchargée 33.000 fois ;
- Le total des abonnés notélé et notélé sport est passé de 180.000 followers en 2024 et à 210.000 en 2025.

L’obligation est rencontrée.

7. Egalite et diversité

(Convention : article 21)

La convention prévoit l’adoption d’une charte sectorielle, la mise en place d’un plan d’action par l’éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d’un.e référent.e en matière d’égalité et de diversité ainsi qu’une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Sur la base des données communiquées par l’éditeur et après vérification par les services du CSA, l’éditeur satisfait à ses obligations en matière d’égalité et de diversité.

8. Synergies

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

8.1. Médias de proximité

(Convention : article 22)

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « What the fact » (Canal Zoom), « Les enfants nous parlent » (Boukè), « Celles qui osent » (Télé MB) et « Epikids » (Vedia).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	▪ Le journal commun « Le 22h30 » (205 éditions de 15 minutes) (205 éditions, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (23 éditions de 98 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (24 éditions de 32 minutes). ▪ A-Sport (initiative commune aux 12 MDP, en partenariat avec l’ADEPS et coordonnée par le RMDP, tendant à la mise en valeur des sports amateurs et des fédérations sportives par des captations et diffusions (linéaires et non linéaires) ; ▪ « Le bon moment » : soutien de projets engagés en faveur du climat, de la biodiversité et du développement durable. Collaboration chapeautée par le RMDP et réalisation, par MDP, de reportages couvrant les projets lauréats sur la zone de couverture en question.

Programmes coproduits
avec d'autres MDP

▪ « C'est dans la poche » (coproduction ACTV, Télé MB, notélé, Télésambre et la Province du Hainaut – 51 éditions de 8 minutes).

Autres synergies notables :

(Convention : article 23)

- Échanges réguliers d'images et de reportages dans le cadre de la couverture de l'actualité ;
- Coordination entre plusieurs rédactions sportives des MDP pour harmoniser les couvertures d'événements sportifs dans une logique de complémentarité ;
- Collaboration entre directions techniques des MDP pour la réattribution du marché d'interconnexions data et vidéo en direct (rédaction du cahier des charges et suivi après attribution).
- Collaborations régulières entre l'éditeur et Qu4tre, notamment pour l'échange de matériel et la location d'optiques.

L'obligation est rencontrée.

8.2. RTBF

(Convention : article 24 §2)

Tel que lors de l'exercice précédent, l'éditeur souligne, dans son rapport annuel, que les conventions actuelles ne permettent pas de collaborations équilibrées entre la RTBF et les médias de proximité, alors que l'éditeur plaide pour une forte complémentarité, dans le respect de l'indépendance éditoriale des MDP et de la RTBF. L'éditeur étoffe son argumentation par des exemples et propositions concrets, qui concernent notamment des collaborations techniques, la participation aux formations de la RTBF Academy ou encore l'affectation des revenus publicitaires d'Auvio.

Synergies notables :

- Séquences d'actualités de l'éditeur diffusées par la RTBF et vice versa ;
- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Y a pas de planète B », avec d'autres médias de proximité ;
- Combinaison de moyens de production concernant les rendez-vous cyclistes d'envergure en Wallonie picarde ;
- Coproduction mettant des DJ en exergue dans des lieux phare du patrimoine local (« notélé party », diffusée sur notélé et Tipik) ;
- Collaborations techniques autour de la Ducasse d'Ath ;
- « Le Bivouac du journalisme » : rencontre de journaliste dans le cadre du festival Lasemo.

L'obligation est rencontrée.

9. Organisation

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

L'Organe d'administration se compose de 39 membres :

- Conformément à l'article 3.2.3-1, § 1er, du décret, au moins 50% d'entre eux (20) y représentent les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics ;
- 17 autres membres, dont 7 mandataires communaux, ont été désignés en tenant compte du poids des différentes groupes politiques dans la composition de l'ensemble des conseils

communaux de la zone de couverture du média (6 MR, 5 PS, 4 Les Engagés, 1 Ecolo et 1 listes citoyennes) ;

- En fin 2 membres représentent respectivement 2 intercommunales actives dans la zone de couverture de l'éditeur (IDETA et IEG).

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

Suivant les informations à disposition du CSA, cette composition apparaît dès lors conforme aux dispositions du décret qui encadrent la composition de l'organe d'administration des médias de proximité.

10. Equilibre financier et gestion

(Convention : article 25)

La convention indique que « le média de proximité présente son budget à l'équilibre et qu'en cas de déséquilibre budgétaire ou d'un déficit d'exploitation, le média de proximité présente une justification du déséquilibre ou du déficit, un plan d'assainissement et une présentation des évolutions de gestion prévues. »

L'éditeur a clôturé ses comptes 2025 à l'équilibre, avec un bénéfice de 43.122 € pour l'exercice. Il présente en outre un budget 2026 à l'équilibre.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Sur base des déclarations et informations consignées dans son rapport annuel et des réponses fournies par l'éditeur aux questions qui lui ont été posées par les services du CSA, le Collège considère que l'éditeur a respecté l'ensemble de ses obligations pour l'exercice 2025.

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 2026

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Saba Parsa
DF17779B49424C4...

Annexe – Détail de la programmation par mission

Mission	Titre	Nombre d'éditions	Durée totale (PP)	Durée totale (PP) comptabilisée en minutes
Actualités	Place Publique	3	3:36:51	217
Actualités	Le Journal	303	113:23:29	6803
Actualités	Sport2	89	46:02:32	2763
Actualités	Spéciale Sport	11	21:29:49	1290
Actualités	Le + de l'info	40	14:28:45	869
Actualités	Politiquement (in)correct	39	14:09:36	850
Actualités	Zone franche	35	12:15:34	736
Actualités	Au coeur du sport	28	11:09:58	670
Actualités	Label Eco	29	8:32:29	512
Actualités	Estumag	11	4:18:49	259
Actualités	Résultats élections Celles	3	3:13:36	194
Actualités	Tout en images	187	3:06:24	186
Actualités	Buren/Voisins	10	3:04:40	185
Actualités	Les Déraillleurs	7	2:44:20	164
Actualités	AFTERMOVIE - Soirée ntolé "Gardons n	1	0:05:49	6
Animation	Conférences	6	7:08:59	429
Animation	Soirée ntolé "Gardons notre média allur	1	3:35:36	216
Animation	Mon jardin, c'est le pied	10	0:58:52	59
Développement culturel	Ciao Internet	2	2:22:09	142
Développement culturel	Si On Sortait	44	16:01:52	962
Développement culturel	Hurlu Comedy Show	24	13:50:08	830
Développement culturel	Le Journal du Ramdam	9	4:02:06	242
Développement culturel	Festivibes	7	2:29:52	150
Développement culturel	Quai découverte	7	2:08:57	129
Développement culturel	Les toutoules	43	2:05:52	126
Développement culturel	Intervalles	5	2:00:41	121
Développement culturel	"Cyrano ou l'art d'être sans paraître"	1	1:40:56	101
Développement culturel	Spectacle de Simon Fache: le Big Backin	1	1:35:21	95
Développement culturel	No parache	30	1:12:33	73
Développement culturel	Parade lumineuse de Péruwelz	1	0:51:11	51
Développement culturel	Voyons voir - Grand format	26	23:06:34	1387
Développement culturel	Ducasse d'Ath	3	7:08:57	429
Développement culturel	Concours André Dumortier	1	3:43:50	224
Développement culturel	Le plus petit cabaret du monde au Hurlu	1	1:46:44	107
Développement culturel	Spectacle "Marc Hollogne l'illuminé"	1	1:34:12	94
Développement culturel	Festivibes Express	13	1:04:55	65
Développement culturel	Minute patoisante	14	1:01:15	61
Développement culturel	Spectacle Luc Petit "Le petit prince de N	1	0:45:42	46
Education permanente	Petits pois et pois de senteur	52	19:35:28	1175
Education permanente	C'est tout toit	20	2:13:37	134
Education permanente	French Kif	39	2:00:07	120
Education permanente	Mode portrait	4	1:29:16	89
Education permanente	Boost gourmand	11	0:55:23	55
	Météo	365	6:05:00	365
	Ordination Monseigneur Rossignol	1	3:06:18	186
	Rétroprospective	9	0:56:06	56
	Bêtisier	1	0:17:50	18

Actualités	15704
Animation	704
Développement culturel	5435
Education permanente	1573

Les programmes sans mention de mission ont été comptabilisés dans les calculs de production propre (linéaire), mais ne concrétisent pas de mission de service public particulière.